

République Française

Département de l'Oise

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°113/2019

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
50	38	40

Séance du 26 Septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 26 Septembre 2019 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes d'Amblainville, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

Date de Convocation
11 septembre 2019

AMBLAINVILLE

Monsieur VASQUEZ -
Madame RIGOLLET-
LEROY (suppléant)

Date d’Affichage
11 septembre 2019

ANDEVILLE

Monsieur – DE KONINCK
Hervé
Madame CONTY

Objet de la Délibération

**ADOPTION DE LA
DÉCLARATION DE
PROJET EMPORTANT
MISE EN
COMPATIBILITÉ
DU
SCOT**

LES HAUTS TALICAN

Monsieur LOGEAY
Madame ROELANTS

BORNEL

Messieurs TOSCANI-
MARANDET – MAYOT -
PIGEON
Madame CAMPAGNARO

CHAVENCON

Messieurs TANKERE -
CARTAYRADE (suppléant)

CORBEIL CERF

Messieurs CHEVALLIER-
SOENEN (suppléant)

ESCHES

Monsieur VANHOUTTE

HENONVILLE

Monsieur LE MAREC

IVRY LE TEMPLE

Madame HERMAN

LABOISSIERE EN THELLE

Monsieur THOMAS

LA DRENNE

Messieurs CHORIER-
DELAVILLE

LORMAISON	Monsieur LAGNY
MERU	Mesdames RAVIER- LEBLANC - LEDARD- DAHMOUN-HERBOMEZ --HAUTOT- Messieurs LIPPENS-DE LEON-CHAMPENOIS- TELLIER-KIESSAMESSO- MOKHTARI
MONTS	Monsieur BOUILLIANT
NEUVILLE BOSC	Madame LEROY.
POUILLY	Messieurs CAUCHIES - GUILLIN (suppléant)
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	Monsieur LETELLIER Madame FOURNIER
VALDAMPIERRE	Monsieur VANDENABEELE
VILLENEUVE LES SABLONS	Monsieur NEVEU

Absents excusés :

Messieurs MOREL-MASURIER-GOUSPY-MARCHAL-PELZER

Mesdames LECORRE-CHAPELOUX-ATES-DESCHEPPER-
LEGUEIN

Pouvoirs :

Monsieur De Koninck Maurice à Monsieur Delaville Jean-
Sébastien

Monsieur Schwob Marcel à Madame Ravier Nathalie

Monsieur Lippens Gérard est désigné secrétaire de séance.

Soit 40 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Conseil Communautaire.

OBJET : ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT

Le Président expose,

L'entreprise COBAT CONSTRUCTION, spécialisée dans la construction, connaît une croissance constante et se trouve à l'étroit dans son site actuel de Méru. Elle envisage de lancer de nouvelles activités industrielles avec notamment la création d'une unité de production de plaques de béton ainsi qu'une activité de découpe de ferraille pour béton armé. Elle souhaite implanter son activité sur un site de 27 hectares situé sur les communes de Méru et Amblainville à proximité immédiate de l'autoroute A16. Le SCoT en vigueur ne permet pas en l'état l'implantation d'installation industrielle ou tertiaire sur ce site et nécessite une modification.

Le projet doit contribuer au maintien d'une entreprise locale dynamique sur le territoire de la Communauté de communes des Sablons et aboutir à la création de nombreux emplois. Il permettra également à l'entreprise de devenir un acteur économique majeur du territoire dans le domaine de la construction. Les enjeux justifient ainsi l'intérêt général de l'opération pour le territoire des Sablons.

Aux termes de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un Schéma de Cohérence Territoriale, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Afin de permettre à l'entreprise de concrétiser son projet, la Communauté de communes des Sablons a donc lancé une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du SCoT des Sablons.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le
et publication ou
notification
du

- Déroulement de la procédure

Le dossier de Déclaration de Projet a été élaboré par le bureau d'études ALTEREO. Le dossier contient notamment l'ensemble des pièces modifiées ainsi qu'un dossier de présentation justifiant l'intérêt général du projet et l'opportunité de réaliser la mise en compatibilité du SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et une réunion d'examen conjoint a été réalisée

le 3 avril 2019 pour présenter le projet et les dispositions issues de la mise en compatibilité du SCoT. Cette réunion a également permis à chaque participant de faire valoir ses observations. Aucune demande de modification n'est formulée concernant le SCoT. Le projet a ensuite fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10 mai 2019 ainsi que d'un avis favorable de la Mission Régional d'Autorité Environnementale des Hauts de France en date du 29 mai 2019. Le dossier a pu être soumis à enquête publique du 26/06/2019 au 31/07/2019.

Dans le cadre de son rapport, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT des Sablons avec comme unique réserve de rechercher sur le périmètre du territoire des Sablons une compensation de la surface artificialisée par le présent projet lors de la révision des documents d'urbanismes.

- Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 26/06/2019 au 31/07/2019 au sein des locaux de la mairie de Méru, de la mairie d'Amblainville et au siège de la Communauté de communes des Sablons. L'ensemble des éléments du dossier de Déclaration de Projet a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations.

Par ailleurs, conformément aux articles L123-10 et R123-9 à R123-11 du code de l'environnement, le public a été informé par :

Voie d'affichage :

- Au siège de la Communauté de communes des Sablons,
- Dans toutes les mairies de la communauté de communes des Sablons,

Voie d'insertion

- Avis d'enquête publique paru dans deux journaux locaux,
- Sur le site internet de la Communauté de communes des Sablons, de la commune de Méru et d'Amblainville durant toute la durée de l'enquête publique.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

- Rapport du Commissaire enquêteur :

Dans le cadre de son rapport d'enquête public remis le 02 septembre 2019, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du SCoT des Sablons avec comme unique réserve la recherche sur le périmètre du territoire des Sablons d'une

compensation de la surface artificialisée par le présent projet lors de la révision des documents d'urbanisme. Aucune adaptation ne doit donc être apportée au dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-44 et suivants, R.143-11 et R.143-5 et L.300-6 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-9 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Sablons approuvé en date du 20/03/2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire prononçant la révision du SCoT des Sablons en date du 16/11/2017 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme d'Amblainville approuvé en date du 30/03/2011 et modifié le 28/02/2017 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de Méru approuvé en date du 30/03/2009 et sa dernière modification en date du 16/12/2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire prescrivant le lancement d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du SCoT des Sablons en date du 25/09/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amblainville prescrivant le lancement d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du PLU en date du 27/09/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Méru prescrivant le lancement d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du PLU en date du 24/09/2018 ;

Vu les demandes de Permis de Construire n°060.395.19.T0004 et n°060.010.19.T0002 déposées respectivement à la mairie de Méru et d'Amblainville le 31/01/2019 ;

Vu le dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du SCoT des Sablons ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10 mai 2019;

Vu l'avis favorable de la Mission Régional d'Autorité

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

Environnementale des Hauts de France en date du 29 mai 2019,

Vu l'arrêté conjoint du Président de la Communauté de communes des Sablons, du Maire de Méru et du maire d'Amblainville ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique en date du 05/06/2019 portant sur la Déclaration du Projet, la mise en compatibilité du SCoT et des PLU, et les dossiers de Permis de construire susvisés ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associés tenue le 3 avril 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendu le 29/08/2019 à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCoT est relative à la création d'une installation industrielle nécessaire au développement de l'activité de production de l'entreprise COBAT CONSTRUCTION sur une emprise foncière située sur les communes de Méru et d'Amblainville ;

Considérant les observations recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 26/06/2019 au 31/07/2019 et le mémoire en réponse produit par l'entreprise COBAT ;

Considérant l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur dans le cadre de son rapport d'enquête publique rendu le 29/08/2019 ;

Considérant que l'entreprise COBAT réalise une étude de compensation agricole menée par la Chambre d'Agriculture ;

Considérant les pièces du dossier permettant de démontrer que ce projet relève de l'intérêt général du territoire des Sablons ;

Considérant que la Déclaration de Projet emporte approbations des nouvelles dispositions du SCoT ;

Le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCoT des Sablons,
- De dire que la Déclaration de Projet approuvée emporte approbation des nouvelles dispositions du SCoT des Sablons telles qu'annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

Cette délibération :

- Sera transmise au Préfet de Région
- Fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté des communes des sablons conformément aux mesures de publicités prévues aux articles R.143-14 et suivants du code de l'urbanisme
- sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré,
les jours, mois et ans sus-dits,

Le Président,

ALAIN LETELLIER

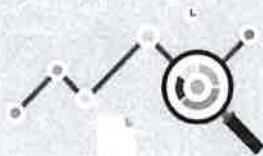


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le **02 OCT 2019**
et publication ou
notification
du **02 OCT 2019**

Le Directeur Général
des Services,

Sébastien FOURNIER



SLO

- RESSAS : portabilité numérique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Utilisateur : comptaccsablons comptaccsablons

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL2019113
Date de la décision:	2019-09-26 00:00:00+02
Objet:	Délibération n°113-2019 - adoption de la déclaration de projet emportant mise en conformité du SCOT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	060-246000582-20190926-DEL2019113-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-246000582-20190926-DEL2019113-DE-1-1_0.xml	text/xml	4290
nom de original:		
113.pdf	application/pdf	312671
nom de métier:		
99_DE-060-246000582-20190926-DEL2019113-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	312671

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2019 à 12h48min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2019 à 12h48min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2019 à 12h49min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2019 à 12h50min01s	Reçu par le MI le 2019-10-02